Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_077-DE

DEL 2020/077

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Installation des membres du Conseil Communautaire

Rapporteur : Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Doyenne de l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;

VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de Liffré-Cormier communauté pour le mandat 2020-2026 ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_077-DE

DEL 2020/077

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires suivants appelés à siéger au sein du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ont respectivement été désignés :

LIFFRE - 10 sièges	BEGUE Guillaume
	AMELOT Maëva
	BELLONCLE Jacques
	BILLIOUX Yannick
	BRIDEL Claire
	CHESNAIS-GIRARD Loïg
	GAUTIER Christophe
	MERET Lydia
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure
	SALAÜN Ronan
LA BOUËXIERE - 7 sièges	PIQUET Stéphane
	HARDY Sylvain
	MARCHAND –DEDELOT Isabelle
	PRETOT-TILLMANN Sylvie
	RASPANTI Stéphane
	ROCHER Philippe
	SALMON Rachel
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER - 6 sièges	BEGASSE Jérôme
	BONNISSEAU Vincent
	COUR Laëtitia
	LE ROUX Yves
	MACOURS Pascale
	TRAVERS Samuel
GOSNE - 3 sièges	DUPIRE Jean
	CHARDIN Nathalie
	VEILLAUX David
ERCE-PRES-LIFFRE - 3 sièges	CHEVESTRIER Bertrand
	DESJARDINS Stéphane
	GAUTIER Isabelle
LIVRE-SUR-CHANGEON - 2 sièges	FRAUD Emmanuel
	THOMAS-LECOULANT Emmanuelle
CHASNE-SUR-ILLET - 2 sièges	MICHOT Benoit
	CORNU Patricia

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_077-DE

DEL 2020/077

DOURDAIN - 2 sièges	COURTIGNE Isabelle
	DENOUAL Cédric
MEZIERES-SUR-COUESNON - 2 sièges	BARBETTE Olivier
	CHYRA Sarah

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Isabelle MARCHAND-DEDELOT Doyen d'âge qui a déclaré les membres du Conseil communautaires cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire par application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Les membres désignés ci-dessus sont déclarés installés.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_078B-DE

DEL 2020/078

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Election du Président de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Doyenne de l'assemblée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_078B-DE

DEL 2020/078

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a ensuite été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et 35 membres ont été dénombrés présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était donc bien remplie.

Le Doyen d'âge a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT par renvoie de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- M. Stéphane PIQUET : trente-quatre, 34 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** Monsieur Stéphane PIQUET, Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et le déclare installé.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_079-DE

DEL 2020/079

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 ;

VU la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;

VU le dernier recensement Insee de la population municipal ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_079-DE

DEL 2020/079

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil communautaire lequel comprend 37 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire hors accord local.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de vice-Présidents à 11,
- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires délégués à 2,
- **FIXE** à 14 le nombre de membres du Bureau afin qu'il soit composé du Président, des 11 vice-Présidents, et de 2 conseillers communautaires délégués.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ
CORMIER
COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_080B-DE

DEL 2020/080

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Election des Vice-présidents de Liffré-Cormier Communauté et des conseillers communautaires délégués

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-079 du 07 juillet 2020 fixant à 11 le nombre de vice-Présidents et à 2 le nombre de conseillers communautaires délégués ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_080B-DE

DEL 2020/080

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions des articles L.2122-4 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret uninominal sous peine d'annulation, et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le conseil élit les différents membres du bureau sans préjuger de leurs délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le président et uniquement après leur élection.

Après appel à candidatures, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Guillaume BEGUE

Pour le poste de 2ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Jérôme BEGASSE

Pour le poste de 3ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Anne-Laure OULED-SGHAÏER

Pour le poste de 4ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Yves LE ROUX

Pour le poste de 5ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Philippe ROCHER

Pour le poste de 6ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Emmanuel FRAUD

Pour le poste de 7ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Claire BRIDEL

Pour le poste de 8ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour David VEILLAUX

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_080B-DE

Pour le poste de 9ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Ronan SALAÜN

Pour le poste de 10ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Sarah CHYRA

Pour le poste de 11ème vice-Président :

- 34 suffrages exprimés pour Benoît MICHOT

Pour le poste de 1er conseiller délégué :

- 34 suffrages exprimés pour Cédric DENOUAL

Pour le poste de 2ème conseiller délégué :

- 34 suffrages exprimés pour Isabelle GAUTIER

Les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés.

Après la proclamation des résultats, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** Monsieur Guillaume BEGUE, conseiller communautaire, élu 1er vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Jérôme BEGASSE, conseiller communautaire, élu 2ème vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, conseillère communautaire, élue 3ème vice-Présidente et la déclare installée.
- **PROCLAME** Monsieur Yves LE ROUX, conseiller communautaire, élu 4ème vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Philippe ROCHER, conseiller communautaire, élu 5ème vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Emmanuel FRAUD, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Madame Claire BRIDEL, conseillère communautaire, élue 7ème vice-Présidente et la déclare installée.
- **PROCLAME** Monsieur David VEILLAUX, conseiller communautaire, élu 8ème vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Ronan SALAÜN, conseiller communautaire, élu 9ème vice-Président et le déclare installé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_080B-DE

DEL 2020/080

- **PROCLAME** Madame Sarah CHYRA, conseillère communautaire, élue 10ème vice-Présidente et la déclare installée.
- **PROCLAME** Monsieur Benoît MICHOT, conseiller communautaire, élu 11ème vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Cédric DENOUAL, conseiller communautaire, élu 1er conseiller communautaire délégué et le déclare installé.
- **PROCLAME** Madame Isabelle GAUTIER, conseillère communautaire, élue 2ème conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.
- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-Président et de conseillers délégués dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_081-DE

DEL 2020/081

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Lecture de la charte de l'élu local par le Président de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

VU la délibération n°2020-078 du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2020-080 du 07 juillet 2020 relative à l'élections des vice-Présidents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires*

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_081-DE

une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président procède donc à la lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_082-DE

DEL 2020/082

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078, en date du 07 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_082-DE

DEL 2020/082

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

L'article L.5211-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut se référer aux dispositions de l'article L.2122-22 du même code pour choisir les attributions qu'il va déléguer à son Président.

Pour une bonne gestion des services de Liffré-Cormier Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Président jusqu'à la fin de son mandat :

I. Affaires juridiques et assurances

1. Déposer plainte au nom de la communauté de communes, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
2. Ester en justice au nom de la communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ;
3. Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
4. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
5. Souscrire des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
7. Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les règlements correspondants.

II. Marchés publics/conventions

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; déléguer sa signature au Directeur Général des Services dans le respect des modalités financières inscrites dans l'arrêté de délégation de signature ;
2. Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
3. Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_082-DE

III. Finances

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion et l'exécution de contrat de produits de financement pour réaliser toute opération et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
2. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois ;
3. Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
5. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois et un montant maximum de 1 000 000 €.

IV. Patrimoine/Foncier/Urbanisme

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à douze mois, à titre gracieux ou onéreux ;
2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
3. Formuler les demandes correspondantes à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ;
4. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.
5. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. (Ajouté suite à nouvelle rédaction de l'article L.2122-22 CGCT)

V. Personnel

1. Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
2. Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents sur emplois permanents momentanément indisponibles ;
3. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire ;
4. Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
5. Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
6. Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
7. Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
8. Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement ;
9. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
10. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation ponctuelle.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_082-DE

DEL 2020/082

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées,
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil communautaire.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ
CORMIER
COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_083-DE

DEL 2020/083

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du Conseil communautaire du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-079 du Conseil communautaire du 07 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_083-DE

DEL 2020/083

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Pour une bonne gestion des services de la Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau jusqu'à la fin de son mandat :

I. Finances

1. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2. Attribuer les subventions aux associations lorsque le montant ne dépasse pas 23 000€ ;
3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

II. Patrimoine/Foncier

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieur ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €.
3. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

III. Personnel

1. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
2. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées ;
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_084-DE

DEL 2020/084

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du code général des collectivités, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_084-DE

DEL 2020/084

Au regard des compétences inscrites dans les statuts il est proposé de créer les 4 commissions suivantes :

- **La commission n°1,** relative aux compétences :
  - Finances
  - Ressources humaines
  - Moyens généraux, services numériques, mutualisation
  - Bâtiments
  - Communication

- **La commission n°2**, relative aux compétences :
  - Economie, agriculture, emploi et formation
  - Urbanisme, habitat et PLH
  - Aménagement ZA et fibre optique (BTHD)

- **La commission n°3,** relative aux compétences :
  - Développement territorial durable
  - Plan alimentaire territorial
  - Ruralité
  - Réseaux eau et assainissement
  - Transport

- **La commission n°4,** relative aux compétences :
  - Sport et santé
  - Culture
  - Enfance et jeunesse
  - Tourisme

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de 4 commissions thématiques exposée ci-dessus ;

- **ELIT** les membres suivants des 4 commissions :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_084-DE

DEL 2020/084

COMMISSION N°1 Finances, ressources humaines, moyens généraux, mutualisation, services numériques, bâtiments et communication	**COMMISSION N°2** Economie, agriculture, emploi/formation, urbanisme/habitat/PLH, aménagement ZA et fibre optique (BTHD)	**COMMISSION N°3** Développement territorial durable, plan alimentaire territorial, ruralité, réseaux eau/assainissement et transport	**COMMISSION N°4** Sports et santé, culture, enfance/jeunesse et tourisme
Isabelle COURTIGNE *(Dourdain)*	David REGNAULT *(Dourdain)*	Cédric DENOUAL *(Dourdain)*	Pamela BARBEDET *(Dourdain)*
Elodie TULANNE *(Dourdain)*	Jean DUPIRE *(Gosné)*	David VEILLAUX *(Gosné)*	David VEILLAUX *(Gosné)*
Jean DUPIRE *(Gosné)*	David VEILLAUX *(Gosné)*	Nathalie CHARDIN *(Gosné)*	Sarah CHYRA *(Mézières-sur-Couesnon)*
Nathalie CHARDIN *(Gosné)*	Sarah CHYRA *(Mézières-sur-Couesnon)*	Olivier BARBETTE *(Mézières-sur-Couesnon)*	Patricia CORNU *(Chasné-sur-Illet)*
Oliver BARBETTE *(Mézières-sur-Couesnon)*	Benoît MICHOT *(Chasné-sur-Illet)*	Patricia CORNU *(Chasné-sur-Illet)*	Sterenn LECLERE *(La Bouëxière)*
Benoît MICHOT *(Chasné-sur-Illet)*	Nadine LECH'VIEN *(La Bouëxière)*	Philippe ROCHER *(La Bouëxière)*	Isabelle MARCHAND-DEDELOT *(La Bouëxière)*
Stéphane RASPANTI *(La Bouëxière)*	Gilbert LE ROUSSEAU *(La Bouëxière)*	Jean-Pierre LOTTON *(La Bouëxière)*	Pierre-Yves LE BAIL *(La Bouëxière)*
Margaret GUEGAN *(La Bouëxière)*	Sylvie PRETOT-TILLMANN *(La Bouëxière)*	Gilbert LE ROUSSEAU *(La Bouëxière)*	Lydia MERET *(Liffré)*
Ronan SALAÜN *(Liffré)*	Sylvain HARDY *(La Bouëxière)*	Rachel SALMON *(La Bouëxière)*	Mickaël ROSETZKY *(Liffré)*
Anne-Laure OULED-SGHAÏER *(Liffré)*	Claire BRIDEL *(Liffré)*	Ronan SALAÜN *(Liffré)*	Jérôme BEGASSE *(Saint-Aubin-du-Cormier)*
Lydia MERET *(Liffré)*	Guillaume BEGUE *(Liffré)*	Claire BRIDEL *(Liffré)*	Vincent BONNISSEAU *(Saint-Aubin-du-Cormier)*
Jacques BELLONCLE *(Liffré)*	Christophe GAUTIER *(Liffré)*	Maëva AMELOT *(Liffré)*	Florent BASLE *(Saint-Aubin-du-Cormier)*
Christophe GAUTIER *(Liffré)*	Yannick BILLIOUX *(Liffré)*	Pascale MACOURS *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Jean-Michel GUENIOT *(Saint-Aubin-du-Cormier)*
Yves LE ROUX *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Yves LE ROUX *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Laëtitia COUR *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Emmanuel FRAUD *(Livré-sur-Changeon)*
Samuel TRAVERS *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Jérôme BEGASSE *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	Jean-Pierre DAVENEL *(Livré-sur-Changeon)*	Emmanuelle THOMAS-LECOULANT *(Livré-sur-Changeon)*
Vincent BONNISSEAU *(Saint-Aubin-du-Cormier)*	François BEAUGENDRE *(Livré-sur-Changeon)*	Emmanuel FRAUD *(Livré-sur-Changeon)*	Stéphane RASPANTI *(La Bouëxière)*
Emmanuel FRAUD *(Livré-sur-Changeon)*	Emmanuel FRAUD *(Livré-sur-Changeon)*	Isabelle GAUTIER *(Ercé-près-Liffré)*	Monique GUILARD *(Ercé-près-Liffré)*
Bertrand CHEVESTRIER *(Ercé-près-Liffré)*	Nathalie BEAUDOIN *(Ercé-près-Liffré)*		Marie-Hélène LE CUFF *(Gosné)*

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_084-DE

DEL 2020/084

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ
CORMIER
COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_085-DE

DEL 2020/085

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du Conseil communautaire du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars et 28 juin 2020 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_085-DE

DEL 2020/085

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes est représentée auprès de différents organismes, extérieurs à la collectivité, en fonction principalement de ses adhésions et de ses champs de compétences.

Après un appel de candidatures et après avoir procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs comme suit :

Collège Martin Luther King de Liffré	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Isabelle MARCHAND-DEDELOT
		Un représentant suppléant	Emmanuel FRAUD

Collège Pierre de Dreux de Saint-Aubin-du-Cormier	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Cécile BREGEON
		Un représentant suppléant	Emmanuel THOMAS-LECOULANT

Lycée Simone Veil de Liffré	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Emmanuel FRAUD
		Un représentant suppléant	Cécile BREGEON

Lycée Agricole La Lande de la Rencontre de Saint-Aubin-du-Cormier	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Stéphane PIQUET
		Un représentant suppléant	Guillaume BEGUE

Initiative - Rennes	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Nadine LECH'VIEN
		Un représentant suppléant	Guillaume BEGUE

Initiative - Fougères	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Franck JOURDAN
		Un représentant suppléant	Guillaume BEGUE

We Ker - Rennes	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Guillaume BEGUE
		Un représentant suppléant	Olivier BARBETTE

COS 35	Assemblée Générale	Un représentant - collège des élus	Anne-Laure OULED-SGHAÏER

Mégalis Bretagne	Comité syndical	Un représentant titulaire	Benoît MICHOT
		Un représentant suppléant	Ronan SALAÜN

OSPAC	Conseil d'administration	2 représentants titulaires	Jérôme BEGASSE
			David VEILLAUX
		2 représentants suppléants	Ronan SALAÜN
			Emmanuel FRAUD

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_085-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes	Comité syndical	8 délégués titulaires	Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
			Claire BRIDEL
			Philippe ROCHER
			Yves LE ROUX
			Jérôme BEGASSE
			Olivier BARBETTE
			Emmanuel FRAUD
		8 délégués suppléants	Laëtitia COUR
			Sylvie PRETOT-TILLMANN
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Ronan SALAÜN
			Nathalie BEAUDOIN
			Isabelle COURTIGNE
			Jean DUPIRE
			Benoît MICHOT
	Bureau	2 délégués titulaires	Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
		2 délégués suppléants	Yves LE ROUX
			Emmanuel FRAUD

Audiar	Assemblée générale	1 délégué	Claire BRIDEL

Public Foncier de Bretagne (EPFB)	Conseil d'administration	1 délégué titulaire	Emmanuel FRAUD
		1 délégué suppléant	Guillaume BEGUE

Agence de Développement touristique	Assemblée générale	1 délégué titulaire	Jérôme BEGASSE

Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)	Commission consultative	1 délégué titulaire	Olivier LE BIHAN
		1 délégué suppléant	Claire BRIDEL

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_085-DE

SMICTOM de Valcobreizh	Comité syndical	7 délégués titulaires	Ronan SALAÜN
			Emma LECANU
			Yannick DANTON
			Jean-Pierre DAVENEL
			Patricia CORNU
			Isabelle GAUTIER
			Pierrick GUERIN
		4 délégués suppléants	Claire BRIDEL
			Mickaël COIRE
			Philippe ROCHER
			François BEAUGENDRE

SMICTOM de Fougères	Comité syndical	5 délégués titulaires	Pascale MACOURS
			Ronan SALAÜN
			Olivier BARBETTE
			Gérard SERRA
			Laëtitia COUR
		5 délégués suppléants	Jérôme BEGASSE
			Franck JOURDAN
			Virginie VERGNAUD
			Sarah CHYRA
			Florence STABLO

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine)	Comité syndical	1 délégué titulaire	Stéphane PIQUET
		1 délégué suppléant	David VEILLAUX

Bassin versant Ille-et-Illet Flume	Comité syndical	4 délégués titulaires	Laëtitia COUR
			David VEILLAUX
			Bertrand CHEVESTRIER
			Jean-Christophe GILBERT
		2 délégués suppléants	Benoît MICHOT
			Pascale MACOURS

Bassin versant Vilaine amont Chevré (SYRVA)	Comité syndical	3 délégués titulaires	Jean-Christophe GILBERT
			François BEAUGENDRE
			Olivier LEDOUBLE
		3 délégués suppléants	David VEILLAUX
			Sébastien REGNAULT
			Jean-Pierre LOTTON

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_085-DE

DEL 2020/085

Syndicat Chasné-Mouazé	Comité syndical	3 délégués titulaires	Isabelle GAUTIER
			Benoît MICHOT
			Michel ADKINS
		1 délégué suppléant	Michel DEMAY

Syndicat de la Vallée de Couesnon	Comité syndical	2 délégués titulaires	Olivier BARBETTE
			Philippe ROCHER
		1 délégué suppléant	Rachel SALMON

SYMEVAL	Comité syndical	4 délégués titulaires	Rachel SALMON
			Alain CLERY
			Pascale MACOURS
			Philippe ROCHER
		3 délégués suppléants	Jean-Pierre DAVENEL
			Virginie VERGNAUD
			Nathalie BEAUDOIN

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_086-DE

DEL 2020/086

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Désignation des membres du collège représentant l'employeur au comité technique et au CHSCT de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2013/096 en date du 18 décembre 2013 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_086-DE

DEL 2020/086

VU la délibération n°2013/097 en date du 18 décembre 2013 portant création d'un comité Technique commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré ;

VU la délibération n°2014/084 en date du 12 septembre 2014 fixant le nombre de titulaire représentants du personnel et de titulaires représentants de la collectivité à 3 par collèges, assortis de suppléants ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté à la suite des élections locales 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élections locales de 2020 impliquent de renouveler un certain nombre de délibérations relatives à la composition des commissions ou des instances de dialogue social, dont font parties le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Pour mémoire, les délibérations n°2013/096 et 2013/097 avaient instauré un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre le Pays de Liffré et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. La délibération n°2014/084 avait quant à elle instauré le paritarisme des collèges employeur et du personnel en fixant pour les deux un nombre de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants. Ces délibérations perdurent depuis qu'elles ont été votées car aucune n'a été depuis été modifiées.

Les élections municipales de mars 2020, et par conséquent le renouvellement du Conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté impliquent donc de prendre une nouvelle délibération pour constituer le collège employeur qui siégera au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun. Cette constitution passe par une désignation du Président de Liffré-Cormier communauté, validée par un vote de l'Assemblée délibérante de l'EPCI.

En accord avec les Règlements intérieurs du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, cette désignation ne changera pas la Présidence de ces deux Comités. Elle restera en effet du ressort de l'autorité territoriale ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres qui représenteront le collège employeur au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun de Liffré-Cormier communauté et du CIAS comme présentée ci-dessous :

Membres titulaires du collège employeur pour le CT et le CHSCT	Membres suppléant du collège employeur pour le CT et le CHSCT
Stéphane PIQUET	Guillaume BEGUE
Anne-Laure OULED-SGHAÏER	Emmanuel FRAUD
Benoît MICHOT	Vincent BONNISSEAU

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_087-DE

DEL 2020/087

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Désignation des membres du COS 35

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du Conseil communautaire du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars et 28 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil communautaire est appelé à désigner ses délégués à diverses instances, organismes ou associations, notamment à l'occasion du renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_087-DE

DEL 2020/087

Il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communautaire au Comité des Œuvres Sociales 35 (COS 35) auquel adhère Liffré-Cormier Communauté et le CIAS. Ce représentant aura vocation à assister et à représenter l'EPCI lors des Assemblées générales du COS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER en tant que représentant de Liffré-Cormier Communauté et du CIAS au COS 35.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_088-DE

DEL 2020/088

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du Conseil communautaire du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_088-DE

DEL 2020/088

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de fixer la composition de la CLECT comme tel :

- **Deux représentants par commune :** Maire et un conseiller municipal nommé par le maire ;
- **Trois représentants pour la Communauté de communes :** Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.

Par ailleurs, si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_088-DE

DEL 2020/088

- **ARRETE** le nombre de représentants au sein de cette commission à deux représentants par commune, le Maire et un conseiller municipal nommé par lui, et trois représentants pour la Communauté de communes, le Président, le vice-Président aux finances et le vice-Président à la mutualisation des services ;

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_089-DE

DEL 2020/089

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et plus particulièrement les articles 1650-A, 1732 (b) et 1753 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_089-DE

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

A l'issue des élections municipales et communautaires, la CIID doit être renouvelée. Il revient au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition de l'organe délibérant de la collectivité *dans les 2 mois suivant son renouvellement à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération.*

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-Président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Par ailleurs, aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus.

La liste de propositions établie par le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires seront nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_089-DE

DEL 2020/089

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **DESIGNE** les 16 commissaires suivants :

- Louis ROSSIGNOL (Gosné)
- Gérard SERRA (Gosné)
- Hélène LE SAOUT (Gosné)
- Nathalie CHARDIN (Gosné)
- Bruno MORIN (Gosné)
- Patricia CORNU (Chasné-sur-Illet)
- Benoît MICHOT (Chasné-sur-Illet)
- Marc LEMANCEL (Saint-Aubin-du-Cormier)
- Adrien CARREAU (La Bouëxière)
- Vincent GERNIGON (Dourdain)
- Noëlle LEROUX (Dourdain)
- Delphine MONNIER (Dourdain)
- Stéphanie CANET (Chasné-sur-Illet)
- Roger GREHAL (Chasné-sur-Illet)
- Mickaël GESBERT (La Bouëxière)
- Patrick ANGENARD (La Bouëxière)

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200717-DEL2020_090-DE

DEL 2020/090

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Fixation des modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre et des membres de la commission délégation de service public

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et D1411-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-078 en date du 07 juillet 2020 portant élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200717-DEL2020_090-DE

DEL 2020/090

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public et une commission d'appel d'offres doivent être mises en place au sein de chaque établissement public.

Elles sont composées de 6 membres :

- Du Président ou son représentant,
- De 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Par ailleurs 5 suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition de la commission doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les règles de dépôt sont donc les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu en cours de séance après l'approbation de la présente délibération ;
- Les opérations électorales ne sont pas viciées par le dépôt d'une liste unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** la création d'une commission de délégation de service public ;
- **VALIDE** les modalités d'élections des membres titulaires et suppléants de ces commissions.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_091-DE

DEL 2020/091

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Election des membres de la commission Délégation de Service Public

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D1411-3 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 en date du 07 juillet 2020 portant élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être mise en place au sein de chaque établissement public :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_091-DE

DEL 2020/091

« I .- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. (...) »

Conformément aux dispositions de cet article, elle est composée de 6 membres :

- Du Président ou son représentant,
- De 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Par ailleurs 5 suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition de la commission doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et puis les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste a été déposée il a été procédé au vote pour élire dans un premier temps les titulaires puis dans un second temps les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Yves LE ROUX représentant du Président au sein de la Commission DSP ;

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission DSP :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Ronan SALAÜN	Olivier BARBETTE
2	Jérôme BEGASSE	Claire BRIDEL
3	Emmanuel FRAUD	Jean DUPIRE
4	Isabelle COURTIGNE	Stéphane RASPANTI
5	Benoît MICHOT	Bertrand CHEVESTRIER

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_092-DE

DEL 2020/092

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et D1411-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-078 en date du 07 juillet 2020 portant élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_092-DE

DEL 2020/092

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être mise en place au sein de chaque établissement public.

Elle est composée de 6 membres :

- Du Président ou son représentant,
- De 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Par ailleurs 5 suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition de la commission doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et puis les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste a été déposée il a été procédé au vote pour élire dans un premier temps les titulaires puis dans un second temps les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Yves LE ROUX représentant du Président au sein de la Commission d'Appel d'offres ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Ronan SALAÜN	Olivier BARBETTE
2	Jérôme BEGASSE	Claire BRIDEL
3	Emmanuel FRAUD	Jean DUPIRE
4	Isabelle COURTIGNE	Stéphane RASPANTI
5	Benoît MICHOT	Bertrand CHEVESTRIER

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_093-DE

DEL 2020/093

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunales mentionnés à l'article L.5211.12 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_093-DE

DEL 2020/093

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, L.5211-10, L.5211-12, R 2123-23 et R5214.1 ;

VU la délibération n°2020-078 du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2020-080 du 07 juillet 2020 relative à la nomination des vice-Présidents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est également prévue que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de ce qui précède, il est proposé de fixer le taux des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	**Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique**
Président	45,0 %
1er vice-président	14,5 %
2ème vice-président	14,5 %
3ème vice-président	14,5 %
4ème vice-président	14,5 %
5ème vice-président	14,5 %
6ème vice-président	14,5 %
7ème vice-président	14,5 %
8ème vice-président	14,5 %
9ème vice-président	14,5 %
10ème vice-président	14,5 %
11ème vice-président	14,5 %
Conseillers communautaires délégués	5,6 %
Conseillers communautaires délégués	5,6 %

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_093-DE

DEL 2020/093

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des indemnités versées au Président et aux vice-Présidents tels que proposés et précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la mise en application de ces taux et le versement des indemnités correspondantes dans les conditions suivantes : les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des vice-Présidents.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_094B-DE

DEL 2020/094

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES
Elections du conseil d'administration du CIAS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L.123-6 et les articles R.123-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020-078 du 07 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2020-080 du 07 juillet 2020 relative à la nomination des Vice-Présidents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_094B-DE

DEL 2020/094

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CIAS dans un délai maximal de 2 mois.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le président de l'établissement public de coopération intercommunale) en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, au maximum seize membres nommés par le Président (soit un nombre impair de membres au total).

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **FIXE** à 16 le nombre de membres élus et 16 le nombre de membres nommés ;

– **DESIGNE** les membres élus suivants après avoir procédé au vote :

- Benoît MICHOT (Chasné-sur-Illet)
- Isabelle COURTIGNE (Dourdain)
- Marine DAUGUET (Dourdain)
- Bertrand CHEVESTRIER (Ercé-près-Liffré)
- Monique GUILARD (Ercé-près-Liffré)
- Jean DUPIRE (Gosné)
- Aline GUILBERT (La Bouëxière)
- Isabelle MARCHAND-DEDELOT (La Bouëxière)
- Guillaume BEGUE (Liffré)
- Anne-Laure OULED-SGHAÏER (Liffré)
- Lydia MERET (Liffré)
- Emmanuel FRAUD (Livré-sur-Changeon)
- Olivier BARBETTE (Mézières-sur-Couesnon)
- Sarah Chyra (Mézières-sur-Couesnon)
- Jérôme BEGASSE (Saint-Aubin-du-Cormier)
- Yves LE ROUX (Saint-Aubin-du-Cormier)

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_095B-DE

DEL 2020/095

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EAU POTABLE
Approbation de la modification des statuts du SYMEVAL

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_095B-DE

DEL 2020/095

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe Liffré-Cormier communauté est compétente pour exercer la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020.

Dans ce cadre et par délibération concordante des assemblées délibérantes de Liffré Cormier Communauté et de ses communes membres, il a été approuvé qu'en matière de production d'eau potable, le transfert de ladite compétence soit fait à un syndicat mixte de production unique : le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL),

Au 1er janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté a intégré le SYMEVAL par représentation substitution des communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon.

Suite au transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes, le SYMEVAL a du modifié ses statuts.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

- Composition du Syndicat,
- Durée et siège du syndicat : le syndicat a déménagé à la Maison de l'eau, Parc du Castel, Chateaubourg ;
- Comité syndical : la règle de la composition du comité syndical est la suivante : 1 délégué titulaire pour une population plafonnée à 1 000 habitants, 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5000 habitants pour une population au-delà de 1 001 habitants. Le nombre total de délégués titulaires qu'un membre peut avoir est obligatoirement plafonné à 15 (soit une population concernée de 70 000 habitants) ;
- Délibération.

Le détail de la modification des statuts du SYMEVAL se trouve annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **VALIDE** les nouveaux statut du SYMEVAL.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_096-DE

DEL 2020/096

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EAU POTABLE

Sollicitation d'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au SYMEVAL pour la partie de son territoire regroupant les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_096-DE

DEL 2020/096

VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe Liffré-Cormier communauté est compétente pour exercer la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté a intégré le SYMEVAL par représentation substitution des communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon.

Pour ce qui concerne les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté sollicite l'adhésion son adhésion au SYMEVAL pour la partie de son territoire qui concerne ces cinq communes à partir du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de sollicitation d'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au SYMEVAL pour la partie de son territoire qui concerne les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_097-DE

DEL 2020/097

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 07 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JUILLET à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 01 juillet 2020.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : M. DUPIRE J.

Pouvoir : M. DUPIRE J. à M. VEILLAUX D.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane Piquet, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/38 en date du 16/06/2020 :** Approbation du choix de l'entreprise NTE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Mézières-sur-Couesnon. Montant total de 33 356,25 € HT.

- **Décision n°2020/39 en date du 23/06/2020 :** Attribution du marché 2020-03 « travaux de création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier » aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200707-DEL2020_097-DE

- lot 1 - VOIRIE, est attribué à l'entreprise SAS EVEN pour un montant de 3 41 275,56 €TTC.
- lot 2 - ESPACES VERTS, est attribué à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 16 799,32€TTC
- lot 3- RESEAUX SOUPLES/ECLAIRAGE PUBLIC, est attribué à l'entreprise CITEOS Rennes Lucitea Ouest SAS pour un montant de 34 280,58 €TTC.

– **Décision n°2020/40 en date du 14/04/2020 :** Signature de l'avenant n°1 au marché 2019-08 « maitrise d'œuvre pour la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ». Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 14 954,31€ HT soit 17 945,17 € TTC.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 09 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES